

François Manchuelle

## Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897

Cette étude est le résultat de recherches personnelles qui nous ont conduit, un peu par hasard, à nous occuper du rôle de la branche métisse de la famille Devès de Bordeaux (Gaspard Devès et ses fils Justin, Hyacinthe et François) dans l'histoire du Sénégal au XIX<sup>e</sup> siècle. Nous essaierons de montrer ici combien ce rôle fut important dans l'apparition d'un mouvement politique africain indépendant — lequel devint une réalité avec l'élection, en 1914, du premier député noir de la colonie, Blaise Diagne. Nous nous occuperons surtout des événements de 1889-1894 relatifs à la question de la « désannexion » — autrement dit de la perte des pouvoirs du conseil général du Sénégal sur l'intérieur du pays. Ce changement crucial ne fut rendu possible que par les rivalités divisant la communauté « créole » (ou métisse)<sup>1</sup>, rivalités au sein desquelles un rôle déterminant fut joué par la famille Devès. Nous évoquerons pour terminer les liens entre Blaise Diagne et le « parti Devès », et la dette des Sénégalais en général envers les Devès.

Les événements de cette période ressemblent fort à ceux qui accompagnèrent les élections législatives de 1914 qui aboutirent à la victoire de Blaise Diagne. En ces deux occasions, les créoles commirent un véritable « suicide politique » en donnant libre cours à leurs antagonismes face à de vigoureuses intrigues françaises. Celles-ci, en dernier ressort, ouvrirent la voie à la montée politique des Africains (Johnson 1971). Le mouvement

1. Dans cette étude, nous utiliserons le terme « créole » pour désigner les métis sénégalais et (un peu abusivement) celui de « Français » pour les Européens blancs de nationalité française. Sur l'histoire politique du Sénégal à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, consulter tout particulièrement les travaux de G. Wesley JOHNSON (1971) et H. Olu IDOWU (1968a et b). Nous nous sommes abondamment servi de la thèse malheureusement inédite d'IDOWU 1966.

Nous présumons que le fait de base de l'histoire politique du Sénégal, à savoir la nationalité française des Africains nés dans les « Quatre Communes » (Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis), est déjà connu du lecteur.

des « originaires » des Quatre Communes est, dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, encore dans les limbes. Mais s'ils ne possèdent aucun moyen d'expression organisé, ils sont néanmoins, dès 1897, fort visibles et la constitution du Mouvement des jeunes Sénégalais en 1902, puis les succès de Blaise Diagne sont dès lors moins surprenants.

L'histoire de cette période étant sous-tendue par un jeu complexe d'intérêts, il faut remonter jusqu'à l'époque du gouverneur Brière de l'Isle où une bonne part des conflits qui nous intéressent trouvent leur origine<sup>2</sup>. Vers 1880 en effet, Bordeaux souhaitait que soit mis fin au régime administratif sénégalais pour plusieurs raisons : d'abord, parce que la politique d'expansion militaire en direction du Soudan était une cause de pression fiscale accrue dont les maisons commerciales faisaient en grande partie les frais (N'Diaye 1968 : 508-509); mais, par-delà ce sujet de préoccupation bien réel, Bordeaux, ville bourgeoise aux relations anciennes avec l'Angleterre, et qui eut longtemps une place spéciale en France pour la vigueur de ses convictions libérales (Higounet 1962-74, vol. VI : 323-345), s'opposait par philosophie économique et politique au paternalisme autoritaire de la Marine.

Ainsi le conflit qui se développa alors entre Bordeaux et cette administration porta-t-il sur la double question du rétablissement du conseil général du Sénégal et de l'instauration de la liberté du commerce. Comme on le sait, le pays était, jusqu'en 1880, soumis au régime des *escapes*. Seuls des intermédiaires patentés, les traitants (en grande majorité des Africains des Quatre Communes) pouvaient commercer dans certains comptoirs, déterminés par l'administration (N'Diaye 1968 : 474; Idowu 1966 : 21; Hardy 1921) : ce système était le dernier vestige des anciens monopoles des compagnies royales. La suppression du monopole des traitants et l'installation d'une administration civile après le rappel de Brière de l'Isle ont souvent été considérées comme le triomphe des maisons bordelaises (N'Diaye 1968; Idowu 1966 : 50-79). En réalité, à l'examen des faits, c'est bien plutôt un vieux parti sénégalais qui revenait au pouvoir, avec l'aide de Bordeaux.

Si l'on examine en effet les personnalités qui vont constituer le noyau

2. On n'a peut-être pas assez montré la ressemblance entre les dernières années de Brière de l'Isle au Sénégal, 1878-1881 (N'DIAYE 1968) et la fin du régime militaire et l'instauration des institutions républicaines en Algérie (AGERON 1968 : 129-175). Certes, le Sénégal dépendait du ministère de la Marine et l'Algérie de la Guerre, néanmoins les analogies sont nombreuses. Comme l'Algérie, le Sénégal était gouverné par des officiers de carrière, sans véritables institutions représentatives (l'Algérie possédait des conseils municipaux et généraux, mais tenus très étroitement en main par l'administration du Second Empire). Il n'était jusqu'à la distinction entre territoire d'administration directe, à juridiction française, et protectorat, soumis à l'arbitraire administratif, qui ne fût copiée sur l'Algérie. On connaît d'ailleurs les liens qui unissaient Brière de l'Isle aux « officiers soudanais » de l'armée, tous anciens « Algériens » (KANYA-FORSTNER 1969).

actif du conseil général de 1879 à 1894, on remarque qu'elles étaient essentiellement saint-louisiennes et créoles. Sur les seize membres qui y siégeaient, quatre étaient liés à la famille Teisseire, que l'on considère d'habitude comme « bordelaise » (Idowu 1966 : 138; Johnson 1971 : 101-113) et deux étaient des représentants des maisons de Bordeaux (Idowu 1966 : 516-522). La maison Teisseire, cependant, était à l'époque une maison beaucoup plus saint-louisienne que bordelaise. Albert Teisseire, l'artisan de la chute de Brière de l'Isle en 1881, était né à Saint-Louis et marié à une d'Erneville, fille d'une des plus vieilles familles créoles — descendant du premier maire de la ville, Thévenot, nommé en 1767 (Amin 1969 : 13). L'associé politique d'Albert Teisseire était le créole Louis Descemet, directeur de la Compagnie O. Teisseire et Descemet, qui fut le chef du parti dominant au conseil général jusqu'en 1894 et président dudit conseil. Léon d'Erneville, vice-président du conseil, était agent de Rabaud et Teisseire, et son frère, Germain, qui entra au conseil en 1885, travaillait pour Buhan et Teisseire — dont faisait également partie Raymond Martin, un Français marié à une d'Erneville (Idowu 1966 : 150, 516-522), conseiller général de 1881 à 1885. A ces personnes qui, faisant preuve d'une cohésion remarquable de 1881 à 1894, constituent le noyau du « parti Descemet », il faut probablement aussi ajouter trois négociants indépendants de Saint-Louis : le créole Béziat (Amin 1969 : 14) et deux Français, Bourmeister — qui avait épousé une créole (Idowu 1966 : 150) — et Aumont. Ce groupe était donc un parti saint-louisien, du « commerce local » comme l'écrivait très justement par la suite le gouverneur de Lamothe, composé de créoles et de Français en voie de « créolisation ». Ce parti Descemet, du nom de son leader, détenait presque la majorité absolue au conseil général<sup>3</sup>.

3. Sur le « parti Descemet » (auquel il faut joindre en outre le créole Molinet, caissier puis directeur de la Banque du Sénégal, sur qui nous manquons de renseignements), consulter Gouverneur à ministre, confidentiel, 17 nov. 1894, Archives nationales/Section outre-mer (*infra* : ANSOM), Papiers Lamothe, carton 1 ; ainsi que la collection des procès-verbaux des séances du conseil général, de 1879 à 1894. La citation provient de la lettre de Lamothe du 17 novembre 1894.

Au sujet du processus de « créolisation » des Français au Sénégal, on peut remarquer que la plupart des maisons dites « bordelaises » opérant au XIX<sup>e</sup> siècle avaient été fondées au Sénégal : Devès et Chaumet (IDOWU 1966 : 23), Delmas et Cie (JOHNSON 1971 : 101), Maurel et Prom (BARROWS 1974 : 206-207). Vers 1900, cependant, les maisons bordelaises sont toutes basées en France et ont pris la physionomie classique de l'économie de traite (SURET-CANALE 1964, vol. II : 14-15). L'origine sénégalaise de la maison Teisseire est révélée par Victor SCHÆLCHER 1880 : 80, 86.

## Créoles de Saint-Louis et créoles de Gorée

Ce qui a probablement entretenu la confusion au sujet des vainqueurs réels des événements de 1878-1881, c'est la dissolution en 1879 d'une municipalité créole opposée à Bordeaux, dirigée par le maire Gaspard Devès et son adjoint Jean Crespin (N'Diaye 1968 : 481-485). Là encore, un examen plus détaillé se révèle instructif. Devès comme Crespin s'étaient établis à Saint-Louis, à une époque indéterminée mais probablement assez récente (Idowu 1966 : 23; Hargreaves 1963 : 131-136)<sup>4</sup>. Toutes leurs attaches étaient en fait à Gorée, à partir desquelles ils fondèrent ensuite un véritable « parti goréen » comprenant les créoles Huchard, Angrand, Pagès, peut-être également Patterson, tous anciennement implantés dans la ville (Amin 1969 : 14).

Crespin, ancien avocat, s'était constitué un électorat chez les traitants dépossédés par l'expansion du commerce tant saint-louisien que bordelais<sup>5</sup>. Toutefois, il est douteux que Devès et Crespin aient réussi, sans le soutien de l'administration, à se faire élire dans une ville où ils manquaient si évidemment de racines. Brière de l'Isle cherchait effectivement en 1878, au moment du rétablissement des institutions représentatives, un allié faisant contrepoids à l'influence bordelaise. Pour quelles raisons les créoles de Saint-Louis étaient-ils partisans d'une alliance avec Bordeaux tandis que ceux de Gorée s'y opposaient?

A Saint-Louis, le commerce dominant était celui de la gomme, fondé sur un ensemble de relations politiques et sur de délicates négociations avec les chefs maures; il était donc inaccessible à quiconque n'était pas installé sur place, et de préférence de longue date. C'est pourquoi les maisons créoles de Saint-Louis, n'ayant aucune pénétration bordelaise à redouter, pouvaient voir sans crainte l'extension de la liberté du commerce et développer leurs opérations aux dépens des traitants du fleuve<sup>6</sup>.

Au contraire, à Gorée, la traite des esclaves, autrefois principale occupation du petit îlot, avait été remplacée par l'activité de la nouvelle station navale de l'Atlantique-Sud (Johnson 1971 : 25-26), et enfin par le commerce de l'arachide. Aussi les Goréens étaient-ils ou bien fournisseurs militaires (tel Gaspard Devès)<sup>7</sup> ou bien négociants en arachide.

4. Ces références concernent Gaspard Devès. Quant à Jean Crespin, G. Wesley Johnson a pu nous donner l'assurance, sur la base de ses enquêtes orales au Sénégal en 1964, que la famille Crespin était d'origine goréenne.

5. Cf. Conseil d'administration, 5-6 juin 1878, ANSOM, Sénégal XIII, 316 : Crespin défend passionnément, au cours de cette séance, le privilège des traitants. GANIER (1965 : 272) présente Gaspard Devès comme un représentant des traitants, mais on voit mal comment un négociant aurait pu se faire le représentant de traitants d'autres négociants.

6. Considérations inspirées par nos recherches en cours sur le commerce du fleuve Sénégal au XIX<sup>e</sup> siècle.

7. JOHNSON (1971 : 50) mentionne le nom d'un autre gros fournisseur militaire

Le premier cas supposait évidemment de bonnes relations avec les officiers qui administraient alors le Sénégal, ce qui explique l'apparente cordialité régnant entre Devès et Crespin et Brière de l'Isle. Le commerce de l'arachide, contrairement à celui de la gomme, était particulièrement vulnérable aux entreprises de Bordeaux. Marchandise pondéreuse, difficile à monopoliser, cultivée par des agriculteurs libres (et non récoltée par les esclaves des grands chefs maures comme la gomme), l'arachide était une proie facile pour les maisons bordelaises qui, grâce à d'importants capitaux, pouvaient s'emparer du marché simplement au moyen d'agents subalternes dépêchés sur place. Aussi les commerçants créoles de Gorée étaient-ils éliminés progressivement par les maisons bordelaises (N'Diaye 1968 : 473).

Gaspard Devès, dont la fortune égalait, dit-on, celles des plus grosses maisons bordelaises (Johnson 1971 : 114), n'avait pas à craindre un tel évincement. Pourtant, le changement de régime avait de quoi l'inquiéter : il avait en effet bâti sa fortune sur le commerce des fournitures militaires, et s'était assuré au sein de l'armée une clientèle qui allait lui rendre par la suite bien des services. Comme l'administration du Sénégal avait été jusqu'alors militaire (ou plutôt navale, cf. *supra*, n. 2), les relations de Devès lui donnaient une influence sur les décisions administratives. Cela était bien connu des grands chefs sénégalais, qui achetaient son appui au moyen d'avantages commerciaux. Devès — dont le pouvoir tenait à sa position d'intermédiaire — n'hésitait pas à augmenter ses bénéfices en attisant les conflits qui éclataient entre ses protégés et l'administration. La conquête du pouvoir local par les créoles de Saint-Louis puis l'annexion progressive des États traditionnels (et en particulier du Cayor, client principal des Devès) remettaient en question ce réseau<sup>8</sup>.

Pourtant, une fois instituée l'administration civile, des rivalités allaient très vite se faire jour entre Bordeaux et les créoles de Saint-Louis, rivalités qui permettraient aux Devès de restaurer leur situation. Au début de 1885, invoquant l'insécurité grandissante de la région du Fleuve, le commerce de Saint-Louis demandait le rétablissement des escales (Ganier 1968 : 212). L'administration avait bien proposé de construire un fort à Kaédi, une position stratégique sur le cours moyen, mais le conseil général s'y opposait pour des raisons financières. Comme ce fort sera construit quatre ans plus tard, sous les auspices du colonel créole

---

de Gorée : le créole John Sleight, élu député du Sénégal en 1851. Gaspard Devès était l'un de ses associés et ce fut lui qui hérita, à la suite de contestations sur la validité de l'élection de Sleight (« his fellow merchants [...] complained to Paris that Sleight had too much influence in the army »), le fort prisé contrat de fournitures de millet de l'armée coloniale.

8. Gouverneur de Lamoignon à sous-secrétaire d'État, 6 janv. 1891, ANSOM, Sénégal I, 91, n° 50 : Gaspard Devès était le principal créancier de Lat Dior. En 1883, le colonel Wendling, chef de la colonne du Cayor et « très lié aux Devès », fit quasiment avorter la campagne contre Lat Dior (*ibid.*).

Dodds, alors commandant supérieur des troupes au Sénégal et lié au parti Descemet<sup>9</sup> (Gausseron 1913 : 149-152 ; Robinson 1975 : 135, 152-159), on voit rétrospectivement que le motif de l'insécurité n'était qu'un prétexte. En réalité la demande de retour au système des escales était l'expression d'un fait nouveau dans la sphère commerciale saint-louisienne : l'apparition de petits colons français. De 1837 à 1894, la population civile française, blanche, de la colonie était passée de cent quarante personnes des deux sexes à plus de mille<sup>10</sup>, alors que la population créole, masculine et féminine, n'excéda jamais mille sept cents personnes (Idowu 1966 : 94-95). Ces colons concurrençaient les créoles sur leur propre terrain professionnel — le petit et le moyen commerce d'intermédiaires et l'administration. En revenant au système des escales, les créoles tentaient d'éliminer une rivalité dangereuse.

Or les créoles de Saint-Louis avaient commencé à acquérir une réelle influence dans l'administration du Sénégal. Il est probable qu'ils avaient établi des contacts vers 1886 avec les radicaux français — parti montant de l'époque, depuis la chute de Jules Ferry dans l'affaire du Tonkin jusqu'au fiasco de l'aventure boulangiste en 1889<sup>11</sup>. C'est à l'intervention personnelle de Clemenceau qu'Alfred Dodds dut en 1891 sa nomination comme chef de l'expédition du Dahomey, nomination qui entraîna la démission du ministre de la Marine Godefroy Cavaignac (Vizetelly 1912 : 348 n. 1). D'ailleurs, créoles et radicaux s'entendaient sur une politique à la fois républicaine et agressivement nationaliste<sup>12</sup>.

Mais les créoles disposaient d'autres armes que leurs relations parisiennes. Le conseil général, en effet, pouvait, en vertu de ses attributions budgétaires, accorder des suppléments de salaire (sous forme d'allocations de logement, de coût de la vie, etc.) qui avaient fini par constituer une part très importante des rémunérations des fonctionnaires<sup>13</sup>. La carrière

9. Un E. Dodds était par exemple délégué de Saint-Louis au conseil général de 1888, dominé par le parti Descemet. Dodds était commandant supérieur des troupes depuis au moins le 31 mai 1890 (GAUSSERON 1913 : 142).
10. ANSOM, Papiers Lamothe, carton 1, 17 nov. 1894. Les électeurs français étaient au nombre de 750 en 1894. Il faut ajouter, fait important, que les nouveaux arrivants commençaient à venir avec leurs épouses, ce qui excluait tout rapprochement ultérieur avec les créoles (JOHNSON 1971 : 94).
11. Le député du Sénégal, Gasconi, avait voté les crédits de l'expédition du Tonkin en 1885 (JOHNSON 1971 : 52) ; cependant, l'hypothèse des contacts entre créoles et radicaux français demeure plausible pour les années qui suivirent.
12. Les radicaux préférèrent un temps, en Algérie, le pouvoir absolu d'une minorité française au paternalisme du régime administratif des Bureaux arabes. Ils abandonnèrent leur soutien aux parlementaires algériens après le fiasco boulangiste de 1889 (AGERON 1968 : 438).
13. En 1899, le ministère demandera que soit effectuée une économie de 140 000 à 200 000 francs (somme considérable, comparée au budget de la colonie) sur ces dépenses (IDOWU 1966 : 316). Quand, en 1888, le conseil général tentera de faire revenir le Sénégal au système des administrateurs militaires (cf. *infra*, n. 22), son moyen de pression sera de refuser à l'unanimité de mettre la solde et le logement des administrateurs coloniaux à la charge du budget du Sénégal (*Le Temps*, 14 déc. 1888).

d'un personnage central de cette étude nous fournit un bon exemple de ce nouveau pouvoir des créoles : le commandant Abel Jeandet avait été nommé administrateur dans la colonie à la suite de démarches entreprises en sa faveur par le député radical René Laffon. Aussitôt arrivé, en novembre 1886, il comprit, selon les termes de son biographe H. Gausseron, « qu'on ne le laisserait pas moisir longtemps dans les bureaux de Saint-Louis ». De fait, trois mois plus tard, il commandait le cercle de Louga, spécialement formé à son intention par le gouverneur Genouille<sup>14</sup>. En juin 1887, il était directeur des Affaires politiques, c'est-à-dire qu'il avait la charge de l'ensemble du protectorat. En décembre il écrivait à sa famille : « Depuis [ma nomination aux Affaires politiques], je le dis sans vergogne, j'ai su me créer une situation exceptionnelle à Saint-Louis et m'attirer l'estime de tous. Samedi dernier encore, Pèdre Allasane, MM. Descemet et Delord, président et vice-président du conseil général, Backre Wali, conseiller général noir, vantaient au gouverneur ma façon d'administrer, lui parlaient de ma connaissance du caractère des Noirs, de bien des choses encore, et, à propos de grosses questions qui agitent le Toro et qui, si elles ne sont proprement réglées, pourraient mettre le feu aux deux rives du fleuve, de Dagana à Bakel, lui disaient que j'étais le seul homme capable de les trancher et le suppliaient de m'y envoyer »<sup>15</sup>.

Tandis que les créoles de Saint-Louis se rapprochaient du jacobinisme dominateur des colons d'Algérie en conquérant progressivement l'administration du Sénégal, Bordeaux tempérait peu à peu l'ardeur de ses sentiments républicains et reprenait à son compte ce qui avait été jusque-là l'apanage de l'administration militaire en se ralliant au système du protectorat. Sa nouvelle position pouvait apparaître comme un reniement de ses principes libéraux. Et de fait, Bordeaux et les créoles saint-louisiens avaient bénéficié de l'appui des anti-esclavagistes français puisque c'est à l'interpellation de Victor Schœlcher au Sénat en 1880, dénonçant le laxisme de l'administration en matière d'esclavage traditionnel, qu'ils devaient le rappel de Brière (N'Diaye 1968 : 502-508 ; Schœlcher 1880). Une fois l'administration civile instaurée, cependant, Bordeaux et Saint-Louis s'étaient trouvés devant le même problème qu'auparavant : il était impossible de mener une politique anti-esclavagiste soutenue sans se mettre à dos non seulement les chefs mais aussi les agriculteurs séné-

14. Les commerçants créoles de Saint-Louis étaient très actifs à Louga, centre d'une région arachidière : c'était le cas notamment du propre frère du colonel Dodds (GAUSSERON 1913 : 26) et, à une époque postérieure, d'Antoine Guillabert, gendre de Louis Descemet (IDOWU 1966 : 521). Il est très possible que leur concurrence ait alarmé les maisons bordelaises, leur donnant un motif supplémentaire de s'allier aux Devès.
15. Les renseignements sur la carrière de Jeandet ainsi que les citations proviennent de GAUSSERON 1913 : 10, 21, 24, 63. Ce livre méconnu, malgré la préface de Maurice Barrès, contient une multitude de données sur l'histoire du Sénégal de l'époque et paraît remarquablement informé.

galais (Ganier 1968 : 252)<sup>16</sup>. Le protectorat permettait de commander aux États traditionnels sans toucher à l'esclavage puisque les territoires « protégés » n'étaient pas, légalement, français. Le ralliement de Bordeaux à ce système rendait possible une entente avec les Devès, qui avaient bâti leur fortune sur leur clientèle administrative et sur la semi-indépendance des anciens États — du Cayor notamment.

Tout ceci supposait pourtant que l'on puisse disposer d'une masse de manœuvre électorale. Or, les Devès avaient perdu toutes les élections jusqu'à ce jour (Idowu 1966 : 502-505)<sup>17</sup>. Ce furent les petits colons, dont beaucoup, on peut le présumer, travaillaient pour les maisons bordelaises, qui allaient fournir la force d'appoint. Le choix de cette tactique créait un risque pour les Devès : une grande partie de leur électorat, sous le leadership de Crespin, était composée de traitants africains dont l'indépendance était battue en brèche par Bordeaux et la concurrence de ces petits colons. Mais la nouvelle alliance en créait également un pour Bordeaux, celui de mécontenter ses anciens amis anti-esclavagistes. A ce titre, l'alliance avec Devès pouvait paradoxalement permettre de limiter les dégâts. En effet, peut-être échaudés par l'expérience des événements de 1879<sup>18</sup>, les Devès cultivaient les anti-esclavagistes dont les représentants au Sénégal étaient essentiellement rassemblés dans le service judiciaire de la colonie, antillais dans sa grande majorité. Ces contacts inattendus doivent se comprendre en termes sociaux. Les Antillais mulâtres et les créoles ont longtemps été en relations étroites, en raison de leur communauté de couleur mais aussi de leur position sociale<sup>19</sup> : comme beaucoup de créoles, les Antillais travaillaient pour l'administration et provenaient souvent d'un milieu analogue à celui des créoles, le petit et le moyen commerce colonial. Aussi les liens matrimoniaux entre les deux communautés n'étaient-ils pas rares. Un exemple de ces relations, crucial pour nous : l'administrateur Pagès, créole de

16. Sur la question de l'esclavage au Sénégal à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cf. SAINT-MARTIN (1966 : 143-159) et l'excellent travail de François RENAULT 1972.

17. Ces défaites successives reflétaient le fait que Saint-Louis, où se trouvait la majorité de l'électorat sénégalais, disposa jusqu'en 1897 de la majorité absolue des sièges au conseil général (IDOWU 1966 : 100, 132).

18. En fait, curieusement, les Devès ne semblent pas avoir été atteints directement par les accusations portées par les abolitionnistes contre Brière de l'Isle. Le chef du service judiciaire de l'époque, l'Antillais Darrigrand (cf. *infra*, n. 36), refusa par ailleurs de poursuivre les Devès dans une affaire de corruption électorale à Guet N'Dar, où leur culpabilité semble pourtant probable (N'DIAYE 1968 : 483, 502-508). Les allusions aux Devès dans des affaires de traite furent par la suite très nombreuses dans les documents administratifs. Voir Archives nationales du Sénégal, série K 13, en particulier la stupéfiante lettre du 3 novembre 1893 écrite par Jean Crespin, protestant contre une confiscation d'esclaves de traite par le *teñ* du Baol.

19. Ces réflexions nous ont été inspirées par Gérard Pigeon, de l'université de Californie à Santa Barbara, qui, né à Dakar, a bien connu dans sa jeunesse cette société métisse, antillaise et créole, du Sénégal.

Gorée (Amin 1969 : 14) et client des Devès, était parent du magistrat Ursleur, métis guyanais et chef du service judiciaire de la colonie (Gausseron 1913 : 161; cf. *infra*, n. 21).

## L'affaire de Podor

L'année 1889 constitue une charnière dans la politique coloniale française : la doctrine de l'association commence à remplacer celle de l'assimilation dans les milieux coloniaux de la métropole<sup>20</sup> ; et les indigénophiles traversent leur période la plus favorable, qui culminera avec le voyage en Algérie de la commission d'enquête du Sénat, présidée par Jules Ferry, en 1891 (Ageron 1968 : 397-477). Il est frappant de constater l'influence de ce courant dans l'histoire politique du Sénégal. Le sénateur de la Guadeloupe Alexandre Isaac, qui fit des interventions répétées au parlement au sujet du Sénégal de 1888 à 1895, était le plus actif et le plus déclaré des indigénophiles. Autre personnage important pour nous : le publiciste Henri de Lamothe, correspondant à Alger, de 1879 à 1884, du grand journal libéral parisien *Le Temps* et véritable fondateur de la Société française de protection des indigènes, présidée par Leroy-Beaulieu et Victor Schœlcher (*ibid.* : 365, 424). Lamothe sera gouverneur du Sénégal de 1890 à 1895. Nous avons fait allusion plus haut aux motifs finalement peu avouables du ralliement bordelais au régime du protectorat. Or il faut reconnaître, malgré toute la sympathie que l'on peut avoir pour le mouvement indigénophile, que parfois ses intentions n'apparaissent pas très pures. Ainsi comment expliquer que, de 1888 à 1892, le correspondant anonyme du *Temps* (dont l'identité est connue par une correspondance confidentielle du gouverneur de Lamothe) ait été le porte-parole des petits colons, Jules Couchard, adversaire des droits électoraux des Africains? Et comment expliquer également le soutien donné par Lamothe aux entreprises électorales de Couchard, alors qu'il avait combattu, de 1881 à 1885, pour donner une représentation parlementaire aux Algériens musulmans ?<sup>21</sup>

20. Elle sera pourtant mise en minorité au Congrès colonial de 1889 (JOHNSON 1971 : 77) mais son influence dans les milieux coloniaux était beaucoup plus grande.

21. A noter que la famille des Lamothe était une vieille famille noble bordelaise (HIGOUNET 1962-74 : se reporter à l'index vol. VIII).

La collaboration de Couchard au *Temps* est révélée par la lettre de Lamothe à sous-secrétaire d'État, 5 janv. 1893, ANSOM, Sénégal VII, 16c, n° 65. Sans elle nous ignorerions encore le nom du correspondant du *Temps* au Sénégal. On sait très peu de choses sur ce journal dont la rédaction politique maintenait un strict anonymat et dont le directeur n'a laissé aucune archive ou document. Remarquons toutefois que beaucoup de ses rédacteurs étaient protestants et que l'un de ses principaux collaborateurs, à l'époque qui nous intéresse, était Jules Simon, ancien député de Bordeaux. La tonalité libérale et modérée du journal est également celle des milieux dirigeants bordelais de l'époque (HIGOU-

On sait peu de choses sur les origines politiques de Jules Couchard. La même correspondance confidentielle de Lamothe nous apprend qu'il était venu au Sénégal « se refaire, loin du théâtre de débuts malheureux, une sorte de virginité politique ». Et Lamothe évoquait à mots couverts un scandale qui s'était produit en Dordogne. Le fait que ce département soit en partie un arrière-pays de Bordeaux pourrait nous amener à faire certains rapprochements peut-être prématurés. Cependant Couchard était bien un personnage assez louche, même dans l'ambiance relâchée du Sénégal. En 1897, il sera impliqué dans une des affaires de corruption les plus énormes jamais connues par la colonie. Ce que l'on sait de ses débuts à Saint-Louis se réduit à peu de choses. Comme Crespin, il était avocat et il est possible qu'il se soit bâti une première base électorale grâce à sa présidence du cercle des Européens de Saint-Louis (*Le Temps*, 20 décembre 1890). Les raisons qu'avait Jules Couchard de s'en prendre aux droits électoraux des Africains se comprennent dans le contexte de la politique de clientèle de l'époque. Les petits colons ne disposaient d'aucun soutien dans l'électorat africain. Aussi les créoles les maintenaient-ils facilement à l'écart du pouvoir et de ses bénéfices. Comprenant mal les traditions du Sénégal et l'attachement des « originaires » à leurs droits politiques, l'électorat africain ne devait leur apparaître que comme une masse ignorante, facilement corrompible et inapte au jeu politique.

Mais il nous faut à présent planter le décor de ce que les administrateurs français vont appeler « l'affaire de Podor ». C'est en 1884 que Gaspard Devès fit, semble-t-il, nommer par un de ses clients fidèles, l'administrateur créole Pagès<sup>22</sup>, un nouveau chef du Toro, le *lam* Sidick. C'était sur le territoire de cette province, rattachée depuis peu à l'administration française, que se trouvait le poste de Podor, le principal comptoir français du fleuve Sénégal — ce qui explique pourquoi les Devès y voulaient un chef à leur botte. Le nouveau *lam Toro* Boubacar Sidick (bien qu'éligible selon la coutume) devait sa nomination à sa parenté avec Aco Faye, habitant de Saint-Louis et « électeur influent » des Devès. Également très lié avec Sidick était le marabout Halei Diagne, « grand électeur et agent électoral important des Devès aux dépens desquels il vit »<sup>23</sup>. Or, en décembre 1887, le *lam* Sidick avait été révoqué par le commandant

---

NET 1962-74, vol. III : 210-212 ; *Tables du journal Le Temps* 1966-82, en particulier vol. VIII sur Jules Simon). Sur Jules Simon et la bourgeoisie bordelaise, cf. HIGOUNET 1962-74, vol. VI : 287.

22. Sur l'administrateur Pagès et ses rapports avec les Devès, cf. GAUSSERON 1913 : 98-99, 109, 147, 156, 163. Le nom de Pagès n'est mentionné qu'en page 147 dans un contexte anodin et en page 156, par une initiale. Une lettre du directeur des Affaires politiques (4 déc. 1890, ANSOM, Sénégal IV, 66b, n° 284) confirme par recoupement cette identité. Voir également GANIER 1968 : 196.
23. Sur Aco Faye, Halei Diagne, leurs rapports avec le *lam Toro* Sidick et les Devès, cf. [Directeur des Affaires politiques], « Quelques renseignements destinés à éclaircir le sens des dépêches jointes », ANSOM, Sénégal IV, 66b, pièce 11 (non datée, probablement de novembre 1890).

Jeandet (Gausseron 1913 : 64-71), dont nous avons vu plus haut les rapports spéciaux avec le parti Descemet. Il est probable que cette révocation tenait beaucoup au rapprochement des Devès avec Bordeaux et les petits colons en vue des élections législatives de 1889. Comme le montre l'analyse de la nomination de Sidick, les Devès avaient fait un choix révolutionnaire : en s'appuyant sur l'islam, force montante à la fois dans les villes et les campagnes, et notamment sur les élites nouvelles des Africains, les assimilés des Communes et l'aristocratie musulmane de l'intérieur, ils préfiguraient le nationalisme moderne. Mais ils n'en avaient aucune conscience car (c'est du moins ainsi que l'on peut expliquer leur alliance, purement électoraliste, avec les petits colons de Jules Couchard) ils pensaient la politique sénégalaise en termes de clientèle alors qu'elle était déjà une politique d'opinion, surtout parmi la population la plus éduquée, les traitants. Aussi Crespin opposa-t-il une très forte résistance quand les Devès, pressés par les menaces du parti Descemet sur leurs positions commerciales, lui demandèrent de se désister au second tour des élections législatives (le 6 octobre 1889) en faveur de l'amiral Vallon, candidat de Bordeaux et des petits colons. Mais, dépendant financièrement des Devès, il dut s'incliner.

L'amiral Vallon était un bon candidat de compromis : sans liens apparents avec les créoles, il contentait les Français. C'était aussi un adversaire de l'expansion au Soudan, ce qui ne pouvait que plaire à Bordeaux (Kanya-Forstner 1969 : 172). Et enfin, en tant qu'officier de marine, il pouvait agréer aux Devès. Vallon fut élu et son premier acte fut de faire dissoudre, le 9 novembre, le conseil municipal de Saint-Louis par le sous-secrétaire d'État Étienne, en raison des fraudes dont le maire s'était rendu coupable<sup>24</sup>. Cette décision, en apparence secondaire, sonnait en fait le glas du parti Descemet, au pouvoir depuis 1879. En effet c'était à Saint-Louis que se trouvait la majorité des électeurs. C'était la municipalité qui, en établissant les listes électorales, faisait le sort politique du pays (cf. *supra*, n. 17). Une commission municipale fut mise en place pour assurer l'intérim de la gestion de la ville et pour préparer la révision des listes (Idowu 1966 : 133-134). C'était un premier pas vers la conquête du conseil général dont les Devès réclamaient la dissolution. En même temps, l'amiral Vallon adressait une lettre au sous-secrétaire Étienne pour lui demander de substituer un régime de protectorat à celui de l'administration directe, de reconstituer le Cayor et le Waalo sous un seul chef national et d'établir un tribunal musulman à Dakar et à Rufisque. Vallon évoquait également le mouvement d'émigration qui se produisait à l'époque dans la région du Fleuve, et que les partisans du protectorat attribuaient à tort aux méfaits de l'administration directe<sup>25</sup>. Le 15 jan-

24. ANSOM, Papiers Lamothe, carton 1, 17 nov. 1894.

25. Lettre Vallon à sous-secrétaire d'État, 8 déc. 1889, ANSOM, Sénégal VII, 16c.

vier 1890, le gouverneur Clément-Thomas « désannexait » les territoires du 1<sup>er</sup> arrondissement, c'est-à-dire du Fleuve<sup>26</sup>. Cette mesure n'était pas encore susceptible, il faut le souligner, de menacer la position du parti Descemet. Le docteur Tautain, directeur des Affaires politiques et ami de Jeandet, ainsi que le gouverneur lui-même continuaient à entretenir les meilleures relations avec le conseil général, toujours dominé par le parti Descemet. Mais, à la suite d'incidents entre l'administration et le nouveau conseil municipal, présidé par Jean Crespin, et des plaintes de l'amiral Vallon, Clément-Thomas fut déplacé et Henri de Lamothe lui succéda<sup>27</sup>.

Tout ce que nous avons vu jusqu'à présent semble indiquer un succès presque complet pour les Devès; pourtant, au moment du rappel de Clément-Thomas durant l'été 1890, le parti Devès était en train de s'effondrer. Il y avait à cela deux causes principales. L'administration du Sénégal avait, rappelons-le, chargé une commission municipale de préparer à Saint-Louis une liste électorale « sans faute ». Un des membres de cette commission était Jules Couchard et si Crespin lui avait dû très certainement son siège en 1890, cela avait été au prix de la radiation de 2 500 noms africains des listes (Idowu 1966 : 120). Or, c'est à cette même époque que les militaires soudanais détruisaient l'empire musulman fondé par el Hadj Omar. Ici encore on voit la myopie politique des Devès, dont l'allié, le député Vallon, avait participé à la commission qui avait scellé le compromis sur le Soudan entre l'administration, les maisons de commerce bordelaises et les militaires (Kanya-Forstner 1969 : 172)<sup>28</sup>. L'expédition d'Archinard contre Ahmadou allait soulever l'émotion des musulmans dans tout le Sénégal<sup>29</sup>. Dans l'esprit de beaucoup d'Africains,

---

Ce mouvement d'émigration était en fait le *fergo*, émigration religieuse vers l'État fondé par el Hadj Omar (ROBINSON 1975 : 142).

Cette affaire préoccupait l'administration depuis 1886 (SAINT-MARTIN 1966 : 148-151). Le conseil général dominé par le parti Descemet, prévoyant sans doute la suite, avait demandé en 1888 le retour au système des commandants de cercle militaires (*Le Temps*, 14 déc. 1888). Il s'agissait d'un artifice légal analogue à celui du protectorat : les territoires militaires échappaient à l'action de la justice civile et donc du service judiciaire abolitionniste.

26. *Le Temps* rapportera cette mesure en termes très favorables le 18 janvier 1890.
27. Sous-secrétaire d'État Étienne à gouverneur, 20 août 1890, ANSOM, Sénégal I, 80c : lettre très dure pour Clément-Thomas. La nouvelle affectation de Clément-Thomas et la nomination de Lamothe sont annoncées dès le 25 août 1890 par *Le Temps*, qui rendra même compte des progrès du gouverneur de Lamothe dans son voyage vers le Sénégal à partir de cette date : ainsi son embarquement à Bordeaux (*Le Temps*, 4 sept. 1889).
28. Vallon tenait les Devès au courant des développements parisiens, sans doute par l'intermédiaire de leur agent commercial à Gorée, le métis guadeloupéen Félix Dalmas (cf. Vallon [à sous-secrétaire d'État ?], 18 oct. 1890, ANSOM, Sénégal IV, 66b, où est reproduite une lettre de Dalmas à Vallon se référant au parti Descemet comme à « nos ennemis » et au parti Devès comme à « nos amis »). Sur Dalmas, cf. HARGREAVES 1963 : 131.
29. A Saint-Louis, les affiches annonçant les succès français au Soudan étaient déchirées. Cf. la lettre du commandant Jeandet, 23 juil. 1890, citée par GAUS-

il se fit une relation entre les entreprises de Couchard contre leurs droits dans les Communes et la campagne d'Archinard au Soudan. Les relations se tendirent très rapidement entre le parti Devès et les petits colons de Couchard. Pour corser encore les choses, l'administration de Clément-Thomas avait décidé de profiter de l'occasion de la conquête du Soudan pour se débarrasser, en inventant un imaginaire « complot musulman », des derniers grands États indépendants du Sénégal. La campagne était conduite par le colonel Dodds et par le commandant Jeandet (Robinson 1975 : 152-155). Le danger n'avait jamais été si grand pour les Devès qui risquaient à la fois de perdre leur électorat des Communes et leur clientèle des États autonomes car, à mesure que progressait la pacification, les chefs étaient remplacés par des hommes favorables au parti Descemet. Le 5 août 1890, Couchard envoyait au *Temps* une attaque virulente contre les droits électoraux des musulmans (parue le 17 août).

Il faut avoir cette agitation africaine en tête, laquelle n'apparaît que par de brèves mentions dans les rapports officiels et les correspondances, pour comprendre les faits qui suivirent l'assassinat à Aéré, dans le Futa, du commandant Jeandet, le 3 septembre 1890. Le meurtre était dû apparemment à une vengeance personnelle, sans incidences politiques ; cependant le docteur Tautain, les administrateurs Aubry-Lecomte et Édouard Martin (membres du parti Descemet), dépêchés sur les lieux par un arrêté du gouverneur Clément-Thomas, crurent immédiatement à la thèse d'un complot. Craignant une insurrection, ils firent exécuter sans jugement quatre notables du Toro, dont l'ancien *lam* Boubacar Sidick, sur la place même de Podor. Les corps furent jetés dans le fleuve<sup>30</sup>. Il s'agissait d'une réaction de panique, qui donnait sans le vouloir une occasion rêvée aux Devès de regagner l'influence perdue, tant dans la région du Fleuve qu'à Saint-Louis, par leur dangereuse politique d'alliance avec le parti de Jules Couchard. En effet, les exécutions de Podor n'étaient pas seulement révoltantes d'un point de vue humanitaire, elles étaient aussi un acte absolument illégal de l'administration du Sénégal, puisque commis en plein territoire français (l'arrêté de « désannexion » du 15 janvier 1890 ne s'appliquait pas aux postes français). En agissant de la sorte, la direction des Affaires politiques venait de provoquer une véritable révolte du service judiciaire de la colonie.

Une telle révolte se serait très certainement produite sans l'intervention des Devès, mais leur rôle y fut néanmoins important. Ces événements

---

SERON 1913 : 148. Cf. aussi l'intéressante correspondance de Couchard au *Temps* faisant l'éloge des traitants de Médine (qui avaient fourni des renforts à Archinard) et suggérant, par son ton, que ceux-ci étaient dans l'ensemble opposés à l'expédition (*Le Temps*, 19 juil. 1890).

30. Cette circonstance est révélée par la lettre de Vallon du 18 octobre 1890 (ANSOM, Sénégal IV, 66b). Le dossier complet de l'affaire de Podor, résumé dans les pages suivantes, est contenu dans ANSOM, Sénégal IV, 66a et b, et GAUSSERON 1913.

se déroulaient en effet à une date particulièrement propice pour eux puisque le gouverneur Clément-Thomas quittait la colonie le lendemain même des exécutions de Podor (le 16 septembre). Or le gouverneur par intérim était le directeur de l'Intérieur Fawtier, qui s'était montré depuis le début de sa carrière favorable aux Devès<sup>31</sup>. Ce fut lui qui, en s'abstenant d'intervenir pour protéger Aubry-Lecomte et Édouard Martin d'une inculpation, permit à l'affaire de Podor de voir le jour. Sur l'insistance des Devès, le chef du service judiciaire de la colonie, Ursleur, invita le parquet à faire ouvrir une information sur le compte de Tautain, Aubry-Lecomte et Martin, sans attendre l'arrivée du nouveau gouverneur.

Parallèlement aux premiers actes du service judiciaire, l'agitation montait encore d'un degré parmi les Africains. Le commissaire de la Marine, Kersaint-Gilly, écrivit par la suite : « Jamais cependant l'opinion publique ne s'est manifestée à un tel point dans aucun pays. C'est-à-dire que je suis encore à me demander, avec beaucoup d'autres qui ont pu comme moi observer les choses de près et froidement, ce qui serait arrivé à Saint-Louis et ailleurs si la justice avait donné suite à son projet de faire arrêter le chef du bureau politique »<sup>32</sup>. En d'autres termes, on redoutait une insurrection et c'est ce qui explique probablement la réaction très ferme du gouverneur de Lamothe dès son installation à Saint-Louis le 23 septembre 1890, alors qu'on aurait pu escompter chez lui, en raison de son passé indigénophile, une attitude plus favorable à la position du service judiciaire. Il faut préciser également qu'à la suite d'un télégramme de Clément-Thomas l'informant *in extremis* de la situation au moment de son embarquement à Dakar, le sous-secrétaire d'État Étienne avait ordonné l'arrêt des poursuites et le rappel en France d'Ursleur, invoquant « les raisons de haute politique qui imposaient au gouverneur une répression rapide et énergique à l'égard des assassins de M. Jeandet »<sup>33</sup>.

L'administration, les petits colons et les créoles du parti Descemet, réunis par la peur de l'insurrection, n'étaient pas au bout de leurs peines. On signalait des attaques contre des militaires français à Saint-Louis, contre un administrateur à Kaédi. Les Devès enfin envoyaient leurs agents à Podor chercher la veuve de Sidick pour lui faire attaquer en justice les exécuteurs de son mari. Au milieu de novembre 1890, l'affaire se développa en conflit ouvert entre l'administration et le service judiciaire. Le 22 novembre, un véritable vent de panique souffla sur le Conseil privé, organe administratif présidé par le gouverneur et où siégeaient également plusieurs représentants des grandes maisons de commerce

31. Gouverneur [Lamothe] à sous-secrétaire d'État, 6 janv. 1891, Archives nationales (*infra* : AN), EE II 945, dossier Fawtier (Paul), n° 6424. Cf. aussi la lettre adressée le 16 septembre par Fawtier à Lamothe, alors en quarantaine au lazaret de Dakar, in ANSOM, Sénégal IV, 66b.

32. ANSOM, Sénégal IV, 66a, 22 sept. 1890.

33. ANSOM, Sénégal IV, 66b, 29 sept. 1890.

bordelaises<sup>34</sup>. Le parquet avait de nouveau saisi le juge d'instruction Raymondon, et celui-ci refusait de surseoir aux poursuites contre l'administrateur Aubry-Lecomte, lequel s'apprêtait comme par hasard à partir en mission en Gambie anglaise. Le nouveau chef du service judiciaire, le Guadeloupéen Henri Larrouy, s'opposait à l'arrêt des poursuites. La séance se termina dans la confusion. Larrouy refusant de donner sa démission comme le lui réclamait le gouverneur de Lamothe, visiblement dépassé par les événements, le Conseil privé décidait de demander à Paris le déplacement de tous les magistrats incriminés. Le 27 novembre, le procureur Larrouy, comme son prédécesseur Ursleur, était rappelé en France et remplacé par un obscur conseiller à la cour. Le service judiciaire fut victime d'une véritable décapitation ; furent également mutés le conseiller Nacquard, un Guyanais, et le juge d'instruction Raymondon<sup>35</sup>.

Pendant le vent de folie continuait à souffler : le 29 décembre 1890, à la suite d'une séance orageuse au conseil général, le colonel Dodds envoyait ses témoins au directeur de l'Intérieur Fawtier, lequel choisissait pour l'assister nul autre que Crespin et le conseiller Nacquard. Finalement, le duel n'eut pas lieu et Fawtier fut, lui aussi, renvoyé en France<sup>36</sup>. Pendant ce temps, le conflit se transportait sur la scène métropolitaine. Comme l'avait craint dès septembre le président du conseil général, Louis Descemet<sup>37</sup>, le rapatriement d'Ursleur n'avait pas eu que des conséquences bénéfiques pour l'administration. Ursleur bénéficiait en effet d'excellents contacts avec les parlementaires d'outre-mer, en particulier des Antilles (il sera par la suite élu député de la Guyane [*Le Temps*, 7 mai 1898]). Au début du mois de décembre, le sénateur de la Guadeloupe Isaac interpellait le gouvernement sur sa politique coloniale. Heureusement pour l'administration, on entra en période de congé parlementaire. Ce répit permit peut-être quelques manœuvres dans les coulisses. Le 10 janvier 1891, l'amiral Vallon se désolidarisa publiquement des poursuites engagées, et appela à la réconciliation « sous un gouverneur impartial et ferme ». Sans le concours du député de la colonie, toute action parle-

34. L'état de siège fut sur le point d'être proclamé (Séance du Conseil privé, 22 nov. 1890, ANSOM, Sénégal IV, 66b).

35. Ursleur, Nacquard et Larrouy furent envoyés dans d'autres colonies avec de l'avancement. La même mésaventure arriva au remplaçant de Larrouy, le conseiller Chabaud, « qui avait très énergiquement soutenu le gouvernement mais qui avait été mêlé de trop près aux événements ». Le juge d'instruction Raymondon fut déplacé à Dakar (Chef du service judiciaire par intérim Chabaud à gouverneur, 30 nov. 1890, et note non datée, ANSOM, Sénégal IV, 66b). Nous manquons d'informations précises sur le chef du parquet Simoneau, né à la Martinique. Voir aussi AN, EE II, dossiers administratifs Ursleur, Larrouy (Henri Arthur André), Simoneau (Hector).

36. *Le Temps*, 31 déc. 1890 et 1<sup>er</sup> janv. 1891 ; Gouverneur [Lamothe] à sous-secrétaire d'État, 6 janv. 1891, AN, EE II 945, dossier Fawtier (Paul), n° 6424.

37. Président du conseil général Louis Descemet à gouverneur, 23 sept. 1890, ANSOM, Sénégal IV, 66a.

mentaire devenait inutile<sup>38</sup>. Ce refus marquait en fait la rupture entre Bordeaux et les Devès.

Les adversaires de Tautain, Aubry-Lecomte et Clément-Thomas ne se laissèrent pourtant pas démonter. En juin 1891, ils assignèrent par devant le tribunal correctionnel de la Seine, toujours à la requête de la veuve de l'ancien *lam* Sidick, Clément-Thomas et Lamothe, accusés d'avoir entravé l'action de la justice (*Le Temps*, 13, 26 juin 1891). C'était ce même tribunal, il faut le souligner, qui avait condamné deux ans auparavant l'ancien gouverneur du Sénégal Genouille à deux ans de prison, pour un délit commis dans l'exercice de ses fonctions<sup>39</sup>. Le sous-secrétaire d'État aux Colonies avait informé Lamothe de l'imminence de cette assignation dès le 18 avril 1891 et lui avait indiqué la marche à suivre. La méthode de défense était à la fois simple et efficace. L'article 121 du Code pénal interdisait formellement aux huissiers d'instrumenter contre un gouverneur. Aussi Étienne informait-il son correspondant qu'il refuserait de transmettre une assignation servie de cette manière. Lamothe devait de même refuser de recevoir quoi que ce soit d'un huissier au Sénégal. Ceci ne laissait plus qu'une possibilité : que l'assignation soit transmise par la poste, mais le sous-secrétaire d'État déclarait qu'« aux termes de l'article 68 du Code de procédure civile, vous ne seriez pas tenu de déférer à une assignation qui n'aurait été faite ni à personne ni à domicile par un officier ministériel »<sup>40</sup>. Ces instructions s'appliquaient également à Clément-Thomas, qui était à présent gouverneur des possessions françaises de l'Inde. Tout se passa comme prévu et, le 20 novembre 1891, le tribunal décidait qu'il n'y avait pas lieu à statuer puisque les prévenus n'avaient pas été touchés par la citation. Curieusement, la partie plaignante n'osa pas se pourvoir en cassation devant ce véritable tour de passe-passe légal, et l'affaire de Podor fut officiellement enterrée (*Le Temps*, 26 juin 1891).

### Les conséquences de l'affaire de Podor

L'affaire de Podor, par la peur qu'elle inspira, avait réalisé une sorte d'union sacrée entre les milieux français et créoles de l'administration et du commerce. La situation profitait à Couchard, dont la position avait

38. *Le Temps*, 5 déc. 1890 (intervention d'Isaac en commission) et 24 déc. 1890 (en séance, au Sénat, cf. aussi le *Journal des Débats*, 29 déc. 1890). Déclaration Vallon (*Le Temps*, 10 janv. 1893, reproduit le texte paru dans *L'Afrique française*, 5 janv. 1891).

39. Affaire obscure dont l'explication éclaircirait semble-t-il beaucoup l'affaire de Podor (*Le Temps*, 22, 23 juin, 6 juil., 19 déc. 1888, 23 fév., 22 juil. 1889); FREY 1888 : 318-320 ; SAINT-MARTIN 1966 : 585-586 ; et le dossier administratif [AN, EE II] du gouverneur Genouille).

40. Sous-secrétaire d'État à gouverneur, 18 avr. 1891, ANSOM, Sénégal IV, 66b.

parut un moment fort incertaine, mais sa montée fulgurante, de 1890 à 1894, n'aurait pu avoir lieu sans quelques « coups de pouce » de l'administration. Couchard avait, dès avant les événements, joué un certain rôle auprès de celle-ci : il avait été, selon Lamothe, le « confident intime » du gouverneur Clément-Thomas pour l'arrêté de « désannexion » du 15 janvier 1890<sup>41</sup>. Nous avons vu qu'il était déjà à l'époque le correspondant au Sénégal du *Temps*, dont Lamothe avait été le collaborateur de 1879 à 1884. Quelle était la nature exacte des liens qui unissaient les deux hommes ? Les documents consultés ne nous ont rien appris de précis à ce sujet. Pourtant, les 14 et 15 février 1891, Lamothe prenait deux arrêtés dissolvant le conseil municipal présidé par Crespin et nommant à sa place une commission municipale dirigée par Jules Couchard (Idowu 1966 : 133-134). La procédure de la commission municipale était déjà peu régulière en droit français, mais la faire présider par un homme qui allait lui-même être candidat aux élections municipales se justifiait encore moins. Le 12 avril 1891, une liste Couchard-Descemet l'emportait à Saint-Louis et Jules Couchard devenait maire du chef-lieu de la colonie (*Le Temps*, 10 février 1892). Il semble que celui-ci ait procédé au départ avec prudence. Les élections au conseil général de novembre 1891 n'apportent pas grand changement à sa composition — si ce n'est la présence de Couchard comme délégué de Saint-Louis (Idowu 1966 : 503). Toutefois, cette première victoire ouvrait la porte, pour les petits colons, au réexamen des droits électoraux des Africains.

Couchard était servi en cela par les circonstances puisqu'en 1890 le gouvernement français avait très opportunément demandé l'avis du gouverneur du Sénégal concernant l'application aux colonies d'une loi récente sur la naturalisation des étrangers. Aucune suggestion n'en avait résulté de la part de l'administration, sans aucun doute trop occupée par les événements de Podor. Cependant, au début de 1892, les passions s'étaient calmées et on pouvait reconsidérer la question de la citoyenneté des « originaires ». Notre sentiment est que l'administration des Colonies, le gouverneur de Lamothe, Bordeaux et Couchard étaient complices dans l'affaire des droits des Africains. L'attitude du Conseil privé va nous en apporter la preuve en 1892. A la demande du ministère, cette assemblée réétudia la loi de naturalisation et rédigea un décret d'application pour le Sénégal : ses termes prévoyaient que les Sénégalais devaient d'abord être naturalisés avant d'être considérés comme citoyens. L'historien H. O. Idowu (1968a : 1442), par qui nous connaissons cet épisode, précise : « Il n'apparaissait pas clairement si la loi devait s'appliquer à tout le Sénégal ou si les Quatre Communes devaient en être exclues. Devinant probablement que ces dernières allaient être affectées, le député du Sénégal Vallon insista à Paris pour que la loi ne s'applique pas aux

41. ANSOM, Sénégal VII, 16c, n° 65, 5 janv. 1893.

Communes ». Ainsi l'intervention de l'amiral Vallon, qui avait si cruellement fait défaut aux Devès en janvier 1891, sauvait-elle provisoirement les droits des « originaires ».

Cependant les rêves de Couchard et de ses amis, qui espéraient détruire la domination des créoles en les privant de leurs clientèles africaines, avaient déjà été réduits en poussière par la décision du Conseil d'État du 27 novembre 1891, qui abrogeait, à la requête de Crespin, les arrêtés des 14 et 15 février. La décision du Conseil d'État dénonçait l'illégalité de la procédure de la commission municipale. Cela assurait virtuellement la réélection de Couchard puisque l'ancienne municipalité devait désormais, en cas de dissolution, rester en fonctions jusqu'aux nouvelles élections. Mais ses conséquences à long terme étaient beaucoup plus graves puisque le Conseil d'État annulait la radiation, en 1890, de 2 500 électeurs africains par la première commission municipale « comme illégale au vu du principe de la permanence des listes électorales et du respect dû aux droits acquis par prescription » (Idowu 1966 : 120) et ordonnait la réinscription des intéressés. Pour le parti de Jules Couchard, il n'existait qu'une seule échappatoire : inscrire de nouveaux électeurs à sa solde sur les listes. La décision du Conseil d'État du 27 novembre 1891 est fondamentale pour qui veut comprendre toute la suite des événements politiques au Sénégal. Le parti Couchard, dont l'hostilité aux droits des « originaires » résultait de son absence de clientèle politique dans les Communes, était forcé de renverser complètement sa position et de se créer lui-même un soutien dans l'électorat africain. Cette clientèle, c'est l'activité de l'administration dans l'intérieur qui allait la lui fournir.

L'administration du gouverneur de Lamothe avait en effet continué, sur la lancée des années 1889-1890, à réduire les pouvoirs du conseil général sur l'intérieur du Sénégal. L'absence de réaction du conseil s'explique probablement par le fait que le parti Descemet se croyait protégé, comme au début de 1890, par la direction des Affaires politiques. Le décret qui établissait un budget séparé pour ce service, et donc pour le protectorat, fut ainsi préparé par le docteur Tautain<sup>42</sup>, tandis que le colonel Dodds achevait de pacifier la région du Fleuve et d'y établir de nouveaux chefs indigènes. Pourtant, la myopie du conseil général semble rétrospectivement ahurissante. En décembre 1892 — soit un an très exactement après la promulgation du décret sur les « budgets régionaux » —, la majorité de ses membres ignorait que les dépenses du protectorat étaient imputées au chapitre des dépenses obligatoires<sup>43</sup> et qu'elle n'avait donc plus le pouvoir de s'opposer au budget de celui-ci ! Or, probablement vers la fin de 1892, le docteur Tautain fut remplacé par l'administrateur Leclerc<sup>44</sup>

42. ANSOM, Sénégal VII, 16c, n° 65, 5 janv. 1893.

43. Conseil général du Sénégal, Procès-verbaux des séances, 29 déc. 1892.

44. L'administrateur Leclerc est mentionné par la lettre de Lamothe à sous-secrétaire d'État, 5 janv. 1893, ANSOM, Sénégal VII, n° 65. On trouve également sa signature dans les procès-verbaux du conseil général, 19 déc. 1892.

et la bataille s'engagea. Le 13 décembre 1892, le gouverneur de Lamothe prenait un arrêté « désannexant » les territoires du II<sup>e</sup> arrondissement (dépendant de Gorée-Dakar et Rufisque) qui n'avaient pas été touchés par l'arrêté de Clément-Thomas en 1890.

Le parti Descemet n'avait accepté la première « désannexion » que parce que le parti adverse — bénéficiant du soutien du député et du sous-secrétariat aux Colonies — était alors trop puissant et qu'il lui était possible de tourner l'arrêté grâce à ses amis et clients de la direction des Affaires politiques. Par la suite, des remords avaient dû se faire jour mais comme les Devès, courtisant le service judiciaire et les indigénophiles français, avaient fait (sans vergogne) leur cheval de bataille de la fin de l'arbitraire du protectorat<sup>45</sup>, il était difficile au parti Descemet de rouvrir la question sans donner des arguments à leurs adversaires. En 1892, menacés directement dans leur domination par les décisions du gouverneur de Lamothe, ils saisirent au vol l'occasion qu'il leur offrait de protester contre la perte des pouvoirs du conseil général sur l'intérieur du pays. La proie était belle puisque les maisons bordelaises semblent avoir été elles-mêmes divisées sur ce sujet. Ces événements se comprendraient mal si on ne saisissait qu'à cette époque, malgré presque un demi-siècle de démonstrations militaires, l'autorité française était encore très mal assurée au Sénégal. Les chefs y conservaient un très grand degré d'autonomie et ne se privaient pas de bafouer ouvertement les règlements, de lever des taxes arbitraires et de razzier les paysans. En un sens, le retour au système du protectorat était aussi la concrétisation de l'incapacité française à imposer effectivement sa juridiction au-delà des Quatre Communes<sup>46</sup>. Mais dans certains milieux bordelais, on était d'autant plus inquiet du retour à l'autorité traditionnelle dans le II<sup>e</sup> arrondissement que l'on fondait de grands espoirs sur la construction prochaine d'un nouveau « chemin de fer de l'arachide » au Baol. On craignait qu'en mettant la bride sur le cou aux chefs de la région, on ne leur permette de se lancer dans des guerres locales qui compromettraient la réalisation du projet. Le 19 décembre 1892 le conseil général adopta deux résolutions protestant l'une contre les arrêtés de « désannexion » de 1890 et 1892, l'autre contre le détachement du Soudan et des Rivières du Sud (la future Guinée) de la colonie du Sénégal<sup>47</sup>.

Couchard, au grand ennui de Lamothe, se joignit à ce mouvement, pourtant fort dangereux pour lui puisqu'il laissait présager une union des forces créoles contre les Français. Si Couchard s'opposait à l'instauration généralisée du protectorat, c'est que celui-ci, simplifiant l'administration

45. ANSOM, Sénégal VII, 16c, n° 65, 5 janv. 1893.

46. *Ibid.*

47. Conseil général du Sénégal, Procès-verbaux des séances, rapporté par *Le Temps*, 22 et 26 déc. 1892, qui publiera même le texte de l'arrêté, 10 janv. 1893. Sur les craintes de Bordeaux, cf. Vallon à sous-secrétaire d'État, 2 fév. 1893, ANSOM, Sénégal XIII, 16c.

de l'intérieur, allait dans l'immédiat se traduire par des réductions d'emplois pour les petits colons. Dès que le gouverneur eut donné des assurances à ce sujet, Couchard se montra beaucoup plus conciliant<sup>48</sup>. Pendant ce temps, une convergence se dessinait entre une fraction au moins du parti Descemet (représentée par le vice-président du conseil général, Germain d'Erneville) et le parti Devès. Couchard constituait une cible facile pour ce rassemblement encore bien fragile et, le 11 janvier 1893, Crespin l'accusa en pleine séance du conseil général d'avoir été élu grâce à la fraude électorale sous le couvert de l'administration. Fort curieusement, c'étaient à présent les créoles qui demandaient la restriction du droit de vote des Africains afin que l'on ne puisse pas « recruter dans la rue [pour les mettre sur les listes] les Toucouleurs et autres qui viennent chercher du travail [dans les Communes] en attendant l'époque des semailles »<sup>49</sup>. Pendant ce temps à Paris, sous la pression de l'amiral Vallon, le ministre des Colonies Delcassé faisait ajourner l'arrêté de 1892, et promettait le réexamen de celui de 1890<sup>50</sup>. Couchard se trouvait donc en 1893, à la veille des élections législatives, dans une situation difficile et prêt à accepter une aide d'où qu'elle vienne. Or les chefs du protectorat, inquiets pour leur indépendance depuis le retournement du conseil général, étaient disposés à lui accorder ce soutien en échange d'une attitude plus compréhensive sur la « désannexion ». La voix des chefs de l'intérieur comptait pour beaucoup dans les élections saint-louisiennes, comme nous en avons déjà eu un aperçu avec les préliminaires de l'affaire de Podor (cf. *supra*, p. 486). Les chefs fournirent également une très importante contribution financière. Ayant enfin conservé l'appui d'une partie du groupe Descemet<sup>51</sup>, Couchard fut élu député du Sénégal en septembre 1893. Le rôle du gouverneur avait été en l'occurrence assez trouble puisque les sommes versées par les chefs provenaient du budget du protectorat, aux mains de la direction des Affaires politiques (Idowu 1966 : 135).

Les élections de 1893 marquèrent un tournant dans l'histoire politique du Sénégal. Elles révélèrent l'incapacité des deux partis créoles à s'unir après plus de dix ans d'une lutte acharnée. Les Devès se rallièrent à la candidature de l'ancien député du parti Descemet, Gasconi. Mais comme en 1889, Crespin se montra réticent et il tint bon cette fois devant l'in-

48. Conseil général du Sénégal, 29 déc. 1892, 11 janv. 1893 (16<sup>e</sup> séance de la session ordinaire de 1892).

49. Conseil général du Sénégal, 11 janv. 1893, p. 402. Voir aussi l'intervention de Germain d'Erneville, p. 400.

50. Il était déjà trop tard pour rapporter l'arrêté de 1890.

51. C'est du moins une hypothèse probable au vu de l'attitude de Léon d'Erneville au cours de la séance du 11 janvier 1893. En 1896 les deux frères d'Erneville rompirent, Léon d'Erneville restant fidèle à Couchard (Idowu 1966 : 186, 136-137). Voir *infra* sur les événements de 1896. Notons que Germain d'Erneville avait des intérêts commerciaux à Kaolack, donc dans le II<sup>e</sup> arrondissement, la sphère d'influence goréenne (AMIN 1969 : 14).

sistance des Devès qui lui demandaient de ne pas se présenter. L'électorat ne suivit pas les consignes des Devès de reporter ses votes sur leur ancien ennemi et Gasconi, qui ne fit même pas le plein des voix du parti Descemet, se retira dès le premier tour. Crespin, quant à lui, n'abandonna pas la lutte mais recueillit un pitoyable score de 373 suffrages. Les élections de 1893 s'achevaient sur un fiasco pour les créoles. Pourtant, les bases d'une unité plus durable avaient été posées. Certains membres du parti Descemet continuèrent à collaborer avec les Devès. Parmi les plus jeunes, on remarquait l'ancien adjoint au maire de Saint-Louis, Théodore Carpot, et son jeune frère François. Ce seront eux les artisans de la revanche créole en 1897, et surtout en 1902, date de l'élection du premier député créole de la colonie sous la III<sup>e</sup> République (Johnson 1971 : 109-112). Mais dans l'immédiat, leur défaite se traduisait par une épidémie de ralliements à Couchard. En décembre 1893 ce fut Gasconi, puis enfin Crespin lui-même. Couchard démissionna de son poste de maire de Saint-Louis et Crespin fut « réinstallé à la mairie par le vote même d'un conseil composé, en majorité, de ceux qui la lui avaient enlevée en 1891 »<sup>52</sup>.

Le parti Devès « se trouvait en quelque sorte décapité puisqu'aux yeux des Noirs, parmi lesquels M. Crespin jouit d'une très réelle popularité personnelle, c'était lui qui était le chef apparent du groupe »<sup>53</sup>. La base électorale des Devès se réduisait alors probablement aux pêcheurs de Guet N'Dar, faubourg de Saint-Louis, lesquels avaient été leurs clients depuis l'époque de Brière de l'Isle (Johnson 1971 : 166 ; N'Diaye 1968 : 483). Cependant le centre de gravité de la colonie se déplaçait à l'époque vers le II<sup>e</sup> arrondissement, celui de l'arachide, de Dakar, et de Rufisque alors en pleine expansion. Les données du jeu politique s'en trouvaient complètement changées. En 1894 déjà, l'électorat de cet arrondissement était presque égal à celui de Saint-Louis, qui conservait pourtant la majorité des délégués au conseil général. Il est donc compréhensible qu'à la recherche d'une clientèle nouvelle en vue des élections de 1894, les Devès se soient tournés vers une région dont ils étaient originaires et où ils conservaient leurs appuis parmi la population créole. Or les Lebu du cap Vert, qui formaient la majorité des électeurs du II<sup>e</sup> arrondissement, étaient à cette époque les victimes d'un véritable drame. Chassés par l'expansion urbaine de Dakar et Rufisque, ils se retrouvaient peu à peu dépouillés de tout moyen d'existence. Un certain nombre de juristes, aux intentions pas toujours très pures, s'étaient faits les défenseurs de leurs droits ; parmi eux se trouvait un créole du nom de Louis Huchard<sup>54</sup>.

52. ANSOM, Papiers Lamothe, 17 nov. 1894.

53. *Ibid.*

54. Excellente discussion de la question lebu par JOHNSON (1971 : 30-31). Les transactions financières auxquelles donnaient lieu les cessions de terres lebu étaient une source lucrative de profits pour les intermédiaires auxquels les Lebu confiaient leurs intérêts (IDOWU 1966 : 247). Sur Huchard, cf. PASQUIER 1962 : 480-483 ; IDOWU 1966 ; JOHNSON 1971 : 136.

Louis Huchard, comme Devès et Crespin, était originaire de Gorée et s'était installé à Saint-Louis avant de retourner à Dakar. Il avait un moment collaboré au journal *Le Réveil du Sénégal* dont les principaux actionnaires étaient Devès et Crespin (Pasquier 1962 : 480-483). Cela le rangeait donc dès le départ dans le parti des Devès, mais il semble que ce n'ait été qu'à la suite du désastre électoral de 1893 que ceux-ci et d'autres membres de la coalition créole aient pris la décision de se servir tout particulièrement de Huchard. Grâce à son soutien, la liste des Devès fut très près de vaincre à Gorée-Dakar, au cours d'une élection particulièrement passionnée. Mais les listes Couchard l'emportèrent à Rufisque, chasse gardée depuis 1882 des maisons bordelaises, et évidemment à Saint-Louis. Tous les nouveaux élus, sauf Crespin, étaient des Français. Le conseil général comptait à présent neuf membres européens sur seize et cinq d'entre eux étaient nés en France. C'était également un véritable triomphe pour Bordeaux dont les représentants faisaient une entrée en force dans cette assemblée (deux membres pour Maurel et Prom, un pour Devès et Chaumet et un pour Buhan et Teisseire). Le gouverneur de Lamothe se félicitait — déclaration étonnante pour un indigénophile — de « cette composition du conseil général [qui], sans remédier entièrement à quelques-uns des inconvénients inhérents à l'institution elle-même [...] garantit tout au moins, pour un certain temps, une parfaite correction — je dirai même une véritable cordialité de rapports entre l'administration et les corps élus de la colonie ». Il ajoutait : « [Cette cordialité] permettra d'aborder la solution amicale de certaines questions litigieuses, laissées en souffrance pour ne point provoquer des conflits »<sup>55</sup>. Derrière ces mots se profilait la fin de l'autonomie dont la colonie du Sénégal avait joui depuis ses origines, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique. Cependant, c'était l'étendue même du succès des Français qui allait ranimer les craintes et les appréhensions des Africains et provoquer les événements analogues à ceux de l'affaire de Podor plusieurs années auparavant.

\*

Le 3 novembre 1897 *Le Temps*, dont nous avons signalé plus haut le rôle équivoque au sein du mouvement indigénophile français, publia une série d'articles sur le voyage du ministre André Lebon au Sénégal, sous la signature de son correspondant spécial Georges Villain. Signalant certaines affaires de corruption à Dakar, l'envoyé du journal écrivait : « Au Sénégal, il existe heureusement des rivalités de personnes au sein des quelques familles anciennement établies dans la colonie. La crainte de la concurrence politique et électorale est le commencement de la

55. ANSOM, Papiers Lamothe, 17 nov. 1894.

modération ». Ce jugement aurait pu tout aussi bien être celui de Bordeaux sur les vingt années précédentes de l'histoire politique du Sénégal. C'étaient les créoles qui, par leurs divisions et leur factionnalisme étroit, y avaient permis le triomphe de Bordeaux. Pourtant, à peine deux semaines après l'article du *Temps*, une coalition renouvelée, rassemblant les partis Devès et Descemet, triomphait aux élections au conseil général (Idowu 1966 : 137-138) : ce fut l'explosion. *Le Temps* du 28 novembre rapportait ainsi les événements qui suivirent l'annonce des résultats à Saint-Louis :

« Le soir même des élections quelques instants après le dépouillement qui donnait une majorité de 150 voix à la liste patronnée par le maire M. Descemet, des bandes de Noirs conduites par quelques jeunes gens du pays [c'est-à-dire des créoles] ont parcouru la ville en criant : 'Vive le Sénégal ! A l'eau les Français ! Vivent les Sénégalais !'

Ils allèrent sous les fenêtres du gouverneur, sous celles de M. Berger, directeur de l'Intérieur, et poussèrent ces mêmes cris. Toute la nuit durant ils se sont promenés injuriant tous ceux qui avaient appuyé la liste opposée ou avaient manifesté leur sympathie pour elle.

[. . .] [Le lendemain soir] vers neuf heures et demie on put de nouveau voir des Noirs conduits par des jeunes gens du pays parcourant la ville et criant : 'A l'eau les Blancs ! A bas les Français ! Nous sommes les maîtres ! A nous le Sénégal !'

Le commissaire de police qui avait entendu les cris de 'A bas la France !' se précipita, avec un sergent de ville, et au moment où il arrêta un de ces mauvais garnements, il était bousculé, ainsi que ses agents, par toute une bande, et par M. Durand-Valantin, conseiller général élu la veille [. . .].

Grâce à quelques Européens, assis à la terrasse d'un café voisin, qui voyant la bagarre prêtèrent main-forte à la police, on a pu arrêter deux des coupables et reconnaître Durand-Valantin.

Les manifestations continuèrent de plus belle le lendemain 9 novembre. A quatre heures et demie de l'après-midi, la demeure de Bacre Waly [*sic*], un indigène, ancien conseiller général dont il était le doyen [*sic*], récemment décoré par M. Lebon, fut entièrement saccagée ; portes et fenêtres, tout fut brisé.

Une bagarre était à craindre. Le procureur de la République réquisitionna alors la troupe. Une poignée de tirailleurs et quelques spahis dispersèrent la foule et parvinrent à rétablir l'ordre. »

C'était le ressentiment provoqué par la victoire de Couchard et Lamothe en 1894 qui était à l'origine de cette éruption de colère sans précédent dans la colonie (l'état de siège fut sur le point d'être proclamé à Saint-Louis [Idowu 1966 : 139 n. 1]). Couchard lui-même venait d'être discrédité aux yeux des Africains — et avec lui l'institution du protectorat — par la révélation, en 1896, des subsides que lui versaient les chefs de l'intérieur, tandis que se réalisait enfin l'union des frères ennemis créoles et des Africains. Ce rassemblement de toutes les forces du pays contre l'intrusion française et contre ses alliés dans l'aristocratie traditionnelle, on le devait largement au parti Devès dont le leader était à présent Louis Huchard, remplaçant Jean Crespin, décédé en 1895 (*ibid.* : 137 n. 1). On est frappé, à la lecture de *L'Afrique occidentale* (le premier journal moderne

indépendant du Sénégal, fondé par Huchard en 1896), par le ton résolument nouveau des articles publiés. Dénonçant les abus du régime administratif du protectorat, accusant l'administration de bloquer l'accès des Africains aux postes de fonctionnaires, *L'Afrique occidentale* préfigurait les grands thèmes des futurs partisans du député noir Blaise Diagne : opposition à l'indigénat, revendications professionnelles des Africains, droits des Lebu (Johnson 1971 : 123-177). Certains d'ailleurs des points soulevés par Huchard étaient véritablement en avance sur leur temps, en particulier dans le domaine économique, quand il faisait une véritable critique de l'économie de traite. Après 1894, les Devès apparurent comme les chefs, non plus d'une simple clientèle électorale et commerciale, mais d'un véritable parti politique.

Cependant, les espoirs placés par les Africains sur les Devès furent cruellement déçus quand ceux-ci opposèrent en 1914 à Blaise Diagne la candidature du Français Heimburger. Les Devès renièrent tout leur passé en se faisant les alliés des maisons bordelaises et les adversaires des droits politiques des Africains (Johnson 1971 : 159-177 *sq.*). Peut-être furent-ils dépassés par un mouvement politique qu'ils avaient contribué à créer sans vraiment le comprendre. Pour les Devès, en effet, l'essentiel avait toujours été de préserver leur position commerciale au Sénégal. C'était de là qu'avait dérivé leur jeu politique<sup>56</sup>. Leur fortune commerciale provenait de leurs rapports privilégiés avec le pouvoir et c'était pour cela qu'ils avaient combattu la réorganisation de la colonie sur des fondements libéraux. Cela les plaçait dès le départ dans la situation d'être les défenseurs des Africains, et en dernier ressort de l'ensemble des créoles, que menaçait comme eux cette réorganisation du Sénégal, puisqu'elle provoquait l'afflux des petits colons. Ainsi, le conflit qui opposait désormais les intérêts des habitants du pays à ceux des nouveaux venus français aboutissait à une scission entre libéralisme économique et politique. Bordeaux, afin de réaliser en pratique l'application du libéralisme en matière économique, se trouvait obligé de se faire l'ennemi des droits politiques des Africains. Cependant, de l'autre côté de la barrière, les créoles, et au premier rang d'entre eux les Devès, se montrèrent incapables de promouvoir l'instauration d'un véritable libéralisme politique car ils ne constituaient qu'une minorité dans la colonie. Leur pouvoir au Sénégal reposait sur un système de clientèle qui était rebelle à toute évolution vers un véritable parti de masse.

La contribution des Devès à l'histoire politique du Sénégal eut donc ses limites et, en définitive, certains des progrès accomplis par les Africains sous leur direction provinrent du fait qu'en se créant une clientèle parmi eux, les Devès étaient aussi en quelque sorte devenus leurs otages. Rien ne semble mieux prouver cette argumentation que l'affaire de Podor, qui

56. ANSOM, Sénégal I, 91, n° 50, 16 janv. 1891.

dressa les Devès contre Bordeaux alors qu'en 1889 ils semblaient s'acheminer vers un compromis avec les grandes maisons françaises. Mais il ne faudrait pas non plus minimiser le rôle des Devès car celui-ci fut crucial dans au moins deux domaines fondamentaux : l'unification de la colonie et les contacts politiques des Africains avec la métropole. C'est à eux en effet que l'on doit l'union des Wolof de Saint-Louis et des Lebu de Dakar, sans laquelle il n'y aurait pas eu de nationalisme sénégalais. Ensuite, ce sont eux qui fournirent aux Africains leurs premières véritables relations avec le centre du pouvoir dans la métropole en invitant dans la colonie en 1894 le sénateur Isaac, le plus en vue des indigénophiles français. Peu avant les élections au conseil général de cette année, en effet, l'un des frères Devès, François, fut inculpé et jeté en prison pour faux en écritures publiques et la famille fit venir au Sénégal le sénateur de la Guadeloupe (avocat de son métier) pour défendre l'accusé<sup>57</sup>. A la suite du procès, les Devès firent effectuer un long voyage sur le fleuve à Isaac, qui revint en France muni d'un volumineux dossier sur les pratiques de l'administration<sup>58</sup>.

La visite du sénateur de la Guadeloupe aurait pu servir d'épilogue aux contradictions du mouvement indigénophile puisque les relations entre les deux anciens amis, le gouverneur de Lamothe et Isaac, nécessairement tendues dès le départ, débouchèrent rapidement sur une rupture que Lamothe attribuait aux manœuvres des Devès — mais une autre chose nous occupe ici davantage. Il est en effet impossible que les Devès n'aient pas présenté à Isaac leurs amis politiques. De fait, en 1896, le sénateur publia un article dans *L'Afrique Occidentale* où il se déclarait l'ami personnel de Louis Huchard (Johnson 1971 : 136, 233 n. 30). Le voyage d'Isaac eut une importance décisive pour l'avenir des Africains

57. Ce que l'on sait de l'affaire rend la culpabilité de François Devès à peu près certaine (il s'était servi du papier à en-tête du directeur de l'Intérieur Couzinet, deuxième personnage de la colonie et dont les Devès exploitaient la morphinomanie (!), pour suborner un fonctionnaire des Douanes ; AN, EE II, dossier Couzinet). D'un autre côté une telle arrestation, et à un tel moment, avait indéniablement un caractère politique.

58. Isaac se préparait à l'époque à déposer au Sénat son rapport sur la justice française et musulmane, la police et la sécurité en Algérie. Le *Journal des Débats* en avait reproduit les grandes lignes dès le 16 janvier 1894 (AGERON 1968 : 470). Le gouverneur de Lamothe laissa percer une certaine inquiétude dans sa correspondance mais le rapport Isaac sur l'Algérie, déposé en 1895, ne fut jamais discuté en séance publique et il n'y eut pas de rapport Isaac sur le Sénégal. Isaac fit cependant deux interventions au Sénat en avril et mai 1895 (*Le Temps*, 7 avr. et 29 mai 1895) mettant en cause le gouverneur de Lamothe. Ce n'était pas sa première intervention sur le Sénégal : c'était son interpellation en 1888, semble-t-il, qui avait provoqué l'inculpation de l'ancien gouverneur Genouille (*Le Temps*, 22 juin 1888) et Isaac intervint dans l'affaire de Podor comme nous l'avons vu plus haut.

Point intéressant : Isaac dut son siège en 1885 au désistement en sa faveur de Darrigrand, l'ancien chef du service judiciaire qui avait contribué au rappel de Brière de l'Isle (N'DIAYE 1968 : 503-505), auquel les conseillers généraux de la Guadeloupe avaient d'abord offert l'investiture (LARA 1921 : 296).

puisque celui-ci fut l'un des fondateurs, avec François de Pressensé, de la Ligue des droits de l'homme (Lara 1921 : 328) dont on connaît l'importance dans la défense des peuples colonisés par la France. Dès 1907, l'écrivain public Mody M'Baye, que son métier avait conduit à devenir un porte-parole des Africains de l'intérieur (et qui était aussi un protégé de Huchard), dut à ses contacts avec la Ligue de n'être pas arrêté à la suite d'une enquête que lança contre lui l'administration (Johnson 1971 : 134-137). Mody M'Baye fut un des premiers partisans de Blaise Diagne en 1914.

C'est probablement grâce à Isaac que Blaise Diagne fut transféré sur sa demande du Gabon au Congo français en 1897. C'est aussi grâce à Isaac, avec qui il entretenait toute une correspondance au cours des années 1890-1910, qu'il noua ses premières relations dans les milieux parlementaires de la capitale française, qui déterminèrent finalement la suite de sa vocation. Diagne avait rencontré Isaac dès avant son premier séjour à Paris, en 1908, et donc vraisemblablement au cours du voyage du sénateur au Sénégal en 1894 (*ibid.* : 157). Mais ceci supposait certains liens avec les Devès<sup>59</sup> et c'est sur leur évocation que nous aimerions terminer cette étude. La première mention d'une éventuelle candidature de Blaise Diagne à la députation parut dans un article publié par le journal *L'AOF*<sup>60</sup> en 1912. Celui-ci disait que « Blaise N'Diaye [*sic*], directeur des douanes à la Martinique [ . . . ] sera soutenu par les frères Devès » (*ibid.* : 154). Il ne s'agissait pas d'une remarque isolée puisque G. Wesley Johnson nous apprend que la campagne du futur député noir en 1914 fut un moment handicapée par le fait qu'il était associé dans l'esprit des populations à Henri Heimburger, candidat (français) des Devès et ennemi des droits politiques des Africains (*ibid.* : 164). Cela s'expliquait d'autant mieux que Blaise Diagne devait l'origine de sa fortune politique à la protection des Crespin de Gorée<sup>61</sup>. C'est l'un d'entre eux, Adolphe Crespin, qui, l'ayant pris en amitié, l'avait adopté et envoyé à l'école catholique de Gorée puis à l'éphémère école secondaire de Saint-Louis — éducation remarquable pour un jeune Africain à cette époque (*ibid.* : 154-155). On ne sait rien des contacts du jeune Diagne au cours de ses années de

59. Lamothe, dans sa lettre du 17 novembre 1894 (ANSOM, Papiers Lamothe), accusera les Devès d'avoir fait effectuer à Isaac une sorte de voyage à la Potemkine, ne lui présentant que leurs amis et clients.

60. A ne pas confondre avec *L'Afrique occidentale* de Huchard, *L'AOF*, fondé à Conakry en 1907, fut un des premiers journaux français à desservir toute l'Afrique occidentale (JOHNSON 1971 : 154, 245).

61. La rupture entre Jean Crespin et les Devès en 1893-94 semble une objection à notre hypothèse mais comme son fils Georges Crespin fit partie, en 1908, d'une liste patronnée par Justin Devès (JOHNSON 1971 : 117), nous pouvons supposer que la coupure n'était pas aussi radicale qu'il y paraît. Les deux familles étaient d'ailleurs alliées par le mariage : Hyacinthe Devès était le gendre de Jean Crespin (ANSOM, Papiers Lamothe, 17 nov. 1894).

lycée à Saint-Louis avant 1890 mais, dans la société restreinte et provinciale de la vieille cité sénégalaise, comment imaginer que le jeune protégé des Crespin n'ait pas rencontré les Devès ?

*University of California, Department of History,  
Santa Barbara, 1983.*

## BIBLIOGRAPHIE

AGERON, C.-R.

1968 *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, Paris, Presses universitaires de France, 2 vol., 1298-x p. (« Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne, sér. Recherches » 44-45).

AMIN, S.

1969 *Le monde des affaires sénégalais*, Paris, Éd. de Minuit, 208 p. (« Grands documents » 31).

BARROWS, L. C.

1974 « The Merchants and General Faïdherbe. Aspects of French Expansion in Senegal in the 1850's », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXI, 223 : 236-283.

FREY, H.

1888 *Campagne dans le Haut-Sénégal et le Haut-Niger (1885-1886)*, Paris, Plon & Nourrit, 507 p.

GANIER, G.

1965 « Lat Dyor et le chemin de fer de l'arachide, 1876-1886 », *Bulletin de l'IFAN*, sér. B, XXVII (1-2) : 223-281.

1968 « Maures et Toucouleurs, sur les deux rives du Sénégal. La mission de Victor Ballot auprès de Sidy Ely, roi des Maures Bracknas, février-juin 1884 », *Bulletin de l'IFAN*, sér. B, XXX (1) : 182-226.

GAUSSERON, B.-H.

1913 *Un Français au Sénégal, Abel Jeandet*, Paris, Champion, xviii-207 p.

HARDY, G.

1921 *La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, Paris, Larose, xxxiii-376 p.

HARGREAVES, J. D.

1963 *Prelude to the Partition of West Africa*, London, Macmillan/New York, St Martin's Press, xi-383 p.

HIGOUNET, C., ed.

1962-74 *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 8 vol.

IDOWU, H. O.

1966 *The Conseil Général in Sénégal, 1879-1920*, Ibadan, University of Ibadan, Ph. D. thesis, 599 p. multigr.

- 1968a « Assimilation in 19th Century Senegal », *Bulletin de l'IFAN*, sér. B, XXX (4) : 1422-1447.
- 1968b « The Establishment of Elective Institutions in Senegal, 1869-1880 », *Journal of African History*, IX (2) : 261-277.
- JOHNSON, G. W.  
1971 *The Emergence of Black Politics in Senegal : The Struggle for Power in the Four Communes, 1900-1920*, Stanford, CA, Stanford University Press, x-260 p.
- KANYA-FORSTNER, A. S.  
1969 *The Conquest of the Western Sudan : A Study in French Military Imperialism*, London, Cambridge University Press, VIII-297 p.
- LARA, O.  
1922 *La Guadeloupe physique, économique, agricole, commerciale, financière, politique et sociale, de la découverte à nos jours, 1492-1900*, Paris, Nouvelle librairie universelle, 340 p.
- N'DIAYE, F.  
1968 « La colonie du Sénégal au temps de Brière de l'Isle (1876-1881) », *Bulletin de l'IFAN*, sér. B, XXX (2) : 463-512.
- PASQUIER, R.  
1962 « Les débuts de la presse au Sénégal », *Cahiers d'Études africaines*, II (3), 7 : 477-490.
- RENAULT, F.  
1972 *L'abolition de l'esclavage au Sénégal. L'attitude de l'administration française, 1848-1905*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer – P. Geuthner, 109 p. (« Bibliothèque d'histoire d'outre-mer, n.s. Études » 1).
- ROBINSON, D.  
1975 *Chiefs and Clerics. Abdul Bokar Kan and Futa Toro, 1853-1891*, Oxford, Clarendon Press, XIV-239 p. (« Oxford Studies in African Affairs »).
- SAINT-MARTIN, Y.  
1966 *Une source de l'histoire coloniale du Sénégal, les Rapports de situation politique (1874-1891)*, Dakar, Université de Dakar, 173 p. (« Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines. Histoire » 9).
- SCHGELCHER, V.  
1880 *L'esclavage au Sénégal en 1880*, Paris, H. E. Martin, 120 p.
- SURET-CANALE, J.  
1964 *Afrique noire occidentale et centrale. II. L'ère coloniale (1900-1945)*, Paris, Éditions sociales, 637 p.
- Le Temps*  
1966-82 *Tables du journal Le Temps*, Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 10 vol.
- VIZETELLY, E. A.  
1912 *Republican France, 1870-1912 : Her Presidents, Statesmen, Policy, Vicissitudes and Social Life*, by le Petit Homme rouge (Ernest Alfred Vizetelly), London, Holden & Hardingham, XI-511 p.